

IMPOTENCE

Condition d'octroi pour obtenir une allocation pour impotent

Les personnes assurées et domiciliées en Suisse peuvent demander une allocation pour impotent de l'AVS lorsque :

- elles souffrent d'une impotence faible, moyenne ou grave;
- l'impotence s'est manifestée sans interruption au moins une année;
- elles ne bénéficient pas déjà d'une allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire ou de l'assurance-militaire.

Une personne est considérée comme impotente lorsqu'elle a besoin d'une aide régulière d'autrui pour tous les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle.